

Digitized by the Internet Archive  
in 2010 with funding from  
Boston Public Library

# DISCOVRS

sur l'expres commande-  
ment, que sa Majesté à  
faiët à tous les Gouver-  
neurs des villes & Pro-  
uinces de son R oyaume,

PENDANT SON VO-  
*yage en Guyenne.*



A P ÁRIS,

De l'Imprimerie d'Anthoine du Brueil , entre le  
pont S. Michel & la ruë de la Harpe,  
à l'estoille couronnee,

---

M. DC. XV.

(5)

THE UNIVERSITY OF CHICAGO PRESS

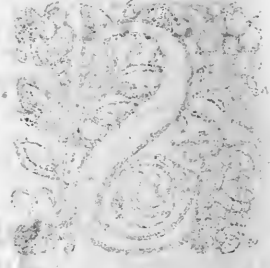
THE UNIVERSITY OF CHICAGO PRESS

THE UNIVERSITY OF CHICAGO PRESS

THE UNIVERSITY OF CHICAGO PRESS

THE UNIVERSITY OF CHICAGO PRESS

THE UNIVERSITY OF CHICAGO PRESS



THE UNIVERSITY OF CHICAGO PRESS

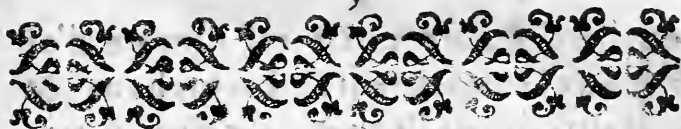
THE UNIVERSITY OF CHICAGO PRESS

THE UNIVERSITY OF CHICAGO PRESS

THE UNIVERSITY OF CHICAGO PRESS

THE UNIVERSITY OF CHICAGO PRESS

THE UNIVERSITY OF CHICAGO PRESS



# DISCOVRS SVR L'EX-

*pres commandement que sa Ma-  
jeste à faict à tous les Gouver-  
neurs des villes & Prouinces  
de son Royaume, pendant  
son voyage en Guyenne.*



Vr le bruiet qui court  
maintenât, que Mōsieur  
le Prince de Condé mal  
satisfait de la Cour s'en  
est du tout retiré & asso-  
cié avec d'autres Princes  
& Seigneurs de ce Royaume, pour des  
causes secretes sur quoy la Maieste se  
voyant proche de son departement pour  
faire son voyage de Guyenne, sur le re-  
fus que mon dit sieur le Prince à fait de  
l'assister audit voyage, & les autres Prin-  
ces & Seigneurs qui le conseillent en tel  
suiet auroit pour l'assurance de son Estat  
& retenir ses peuples en son obeyssance,  
fait sa declaration à son Parlement par,

laquelle elle auroit pris resolution d'escrite aux Gouverneurs, Lieutenans, & Recteurs de ces Prouinces, terres & seigneuries de son obeissance, qu'ils aient soigneusement à veiller à ce qu'ils ne se face ausdites prouinces entreprise, qui puisse apporter du trouble & de l'alteration au Royaume, pendant ledit voyage, ce qu'ayant esté fait du depuis, sur le commencement du present mois aduertissant toutes les villes de prendre garde chacune a sa conseruation, pour le tout obuier a toute occasion & suiect de reuolte, & rompre en ce faisant le dessein de ceux qui s'estant emparez de quelque places fortes du Royaume, auroient à plaisir de faire naistre le trouble & donner entree à vne guerre ciuile: & puis que c'est principalement à Messieurs de la Noblesse & au peuple obligé a la Monarchie Françoise que le Roy fait declaration de sa volonté, il faut que l'un & l'autre luy donnent contentement en l'assurance de leur fidelité & pure intention qu'ils ont de ne receuoir autre commandemens que les siens.

Premierement donc Messieurs de la

Noblesse honorez les Princes, a cause de leur quantité, qui est la plus apparante qui soit parmy les hommes, & si vous auez l'honneur d'estre bien aupres d'eux ne vous en retirez iamais, si vous ne cognoissez clairement qu'ils veullent faillir & decliner en leur debuoir, enuers le Roy leur souuerain Seigneur & le vostre car en ce cas la necessité de l'Estat vous dispense de vostre foy. Vous Messieurs, qui estes le nerf de cet Estat, sa force & son bouclier, vous estes vous bien trouuez durant la ligue y auoir couru toute la France avec vos armes sur le dos. & en la campagne des estrangers pour le soutien de quelques vns desdits Princes & pour leur seruiçe particulier, oublians impudemment celuy que vous deuez à vostre Roy & à sa Couronne, vostre honneur en est il accru? vous & vos enfans vous estes vous esleuez aux premieres grades de l'Estat! vos noms en sont ils plus illustres! vos biens sont ils augmentez vos debtes sont elles acquitees? n'avez vous pas plustost empiré qu'amandé vostre condition? Ceste derniere paix concludë a Veruins au mois de May 1598.

ne vous a elle pas fait repentir du passé & cognoistre notoirement qu'il ny a que blasme, reproche, apprehension & infamie pour les rebelles & factieux, cela vous à aussi appris par experience qu'il ny à infortune plus extreme & que l'on doive plus redouter que celle qui separe & esloigne les enfans de l'obeyssance du Pere & la Noblesse de celle de son Roy. Quand cela arriue la iustice Diuine permet que les vengeances s'exercent sans exception d'age, de parenté, ny de qualité, par inhumains aflassinats, dont vne partie des principales races de vostre corps est esteinte, surprises, sieges, demolitions & bruslemens de maisons, rauissement & violement de filles & femmes, pillage de vos biens, les campagnes delaissees en deserts, & rougies de vostre sang, la famine publique, dont la memoire nous est si fresche & preséte. Que si vous cognoissiez bien ce que vous estes & ce que vous pouuez, prenans garde au passé & au present, il ny a persuation, pretexte ou ambition de qui, qui viue, qui vous puisse iamais tromper ny faire oublier que la plus meschante condition



des humains est d'auoir des disputes domestiques, & anatheme qui les assistera: Ces Princes que vous auez tant ayez, que vous auez suiuy, & couru si longuement leur fortune, ne vous ont ils pas abandonnez en faisant leur accord avec le Roy horsmis les abolitions qu'ils ont fait obtenir à quelques vns, ont ils eu autre soing de subuenir à tant de ruines que vous auez souffertes en vos maisons par quelques honestes gratifications. Lors que vous auez eu affaires d'eux pour appaiser vos querelles dont vous n'estes que trop fournis, ou pour vos procez ciuils ou criminels ou quelques autres occasions ne vous ont il pas delaissez, ou froidement assistez? si vous auez quelquefois cherché leur appuy aupres du Roy pour quelque Gouvernement, Capitainerie, Lieutenance, ou autres bienfaits n'avez vous pas esté plus contents de l'ecueil que sa Maiesté vous a fait, de sa franchise & liberté de parler a vous, de sa promptitude & bonté à octroyer vos demandes que vous n'avez esté satisfaits d'eux, qui ne vous presentent que par maniere d'acquist. En fin Messieurs tel

support & amitié que vous auez eu cy  
 deuant deldits Princes vous ne les deuez  
 esperer autres à l'aduenir de ceux qui vi-  
 uent maintenant hors de Cour en retrai-  
 ete separez de la Maiesté, & desquelles  
 peut estre aucuns de vous voudroient  
 suiure & tenir le party, pourueu que ces  
 bons Seigneurs contentent leur passions  
 & qui ils cherchent par vostre assistance  
 leur fortune, ils n'ont aucun soing de ce  
 qui pourra arriuer en vostre particulier,  
 ils vous caressent s'ils ont a vous emplo-  
 yer, & s'ils vous les priez quand ils n'ot  
 plus que faire de vous ils vous mesco-  
 gnoissent ils n'ont point d'ange pour ou-  
 urir les portes lors que vous estes prison-  
 niers pour l'amour d'eux, ils mettent vos  
 testes sur vn eschaffaut pour guarantir  
 les leur. Vn Marechal de France grand  
 Capitaine s'il en fust iamais, v a mis de-  
 puis peu la sienne pippé par des estran-  
 gers: que le Roy facent confiscuer vos  
 fiefs ils ne vous bailteront pas de leurs  
 biens en recompente des vostres perdus  
 tant de fois pour le soustien de leur que-  
 relles vn premier des Magistrats de la  
 France est presque reduit à l'aumosne,  
 lequel

neantmoins fait moins de pitié à ceux qui sont cause de sa pauvreté qu'aux autres.

Outre ce que dessus representez vous, Messieurs, que le Roy est ieune qu'il n'a que quatorze ans tantost accomplis, que vous estes les Tuteurs & conserveurs naturels, & partant, que vostre service ne luy doit iamais manquer tant en ceste consideration que pour l'estroite obligation qu'vn chacun de vous doit avoir à la memoire de ce grand Capitaine le feu Roy son Pere qui par sa vertu & courage incomparable à fait acquerir à la pluspart de vous autres, les armes à la main en pleine campagne, à la veüe de Paris & ailleurs contre les rebelles & estrangers, l'honneur d'auoir esté le salut de vostre paix, soyez le encore maintenant selon les occurences, de peur que ce los ne perisse. Au reste puis qu'à nos actions priuees nous ne voulons point de commandement expres, ny particulier de personne en tout, ce que nous voyons pour nous de l'vtilité & du proffit, estans en cela maistres de nostre conduite, faite en demesme, tesmoignez vostre generosi-

té sans attendre des prieres ou des remonstrances du Roy & vous gardez sur tout que quelque pretexte qu'on pourroit aduancer ne vous separe ou desbauche de vostre debuoir.

Peuple, ie vous diray que l'obligation que i'ay à leurs Maiestez pour leurs gratifications, ne m'a fait ny a la Noblesse ny à vous autres escrire toutes les precedentes & subsequentes considerations, ains comme suiet treshumble de leurs Maiestez, intimement affectionné à ma patrie & apprehendant que nous ne soyons à l'aduenir comme nous auons iadis esté la risée la fable & la pitié de tous nos voisins & mesme des barbares, m'ont induit à contribuer à la continuation de la paix ce qu'un bon & naturel François y doit escoutez attentiuement tout ce qui se dit des affaires d'auourd'huy, & apprehendez grandement les allarmes que l'on vous en donne, ie vous assure que c'est avec raison, & vous aduise que vous y estes les plus interessez, & si vous ne travaillez à bon escient à esteindre ce feu tandis qu'il s'allume ou qu'il se couue, vous en serez les premiers embrasez &

seruirez s'il croist d'auantage cōme vous  
 auez autrefois fait , de matiere pour le  
 faire durer iugez tous les inconueniens  
 qui en peuuent arriuer , & vous assurez  
 que cōme peuple vous serez aux champs  
 & dans les villes la butte où se frapperont  
 les coups de colere & d'insolēce de l'amy  
 & de l'ennemy, du François & de l'Estrā-  
 ger : souuenés vous que le mespris que  
 vous auez fait par le passé de l'authorité  
 Royale le respect & la creance que vous  
 auez eue aux Chefs de party, qui vous a-  
 uoient fermé les yeux & subornez par  
 leurs blandices & pretexte de Religion  
 ou de bien public & nous auoient prodi-  
 gieusement diuisez, ontourny d'argu-  
 ment à toutes les tragedies qui se sont  
 passees en France & a nostre veuë, dont  
 il vous est demeuré comme aux autres  
 par leur longueur & vostre opiniastrété,  
 des playes tresmal-aisees à guarir, aus-  
 quels il y a neantmoins quelque amande-  
 ment par les salutaires remedes qui y ont  
 esté appliquez par le feu Roy tres-excel-  
 lent Medecin, d'auoir comme il a fait,  
 fauüè la vie à nostre paix, & recouuert  
 comme grand Capitaine ceste Monar-

chie perduë, lesquels continueront, s'il  
 plaist a Dieu, par sa Maiesté, si seulemēt  
 vous demeurez constamment ses fidelles  
 soiects & seruiteurs & pour vous y a-  
 straindre tousiours d'auantage, represē-  
 tez vous deuant les yeux vos miserables pa-  
 sées les labeurs infinis, les perils & cle-  
 mence d Henry quatrieme, duquel on  
 peut dire, qu'il n'a eu semblable a luy que  
 luy mesme. Louys son fils à present no-  
 stre Roy n'a fait aucun deplaisir a aucun  
 de vous autres ( ce seroit crime de s'en  
 plaindre ) lequel pour nostre bon heur  
 approche de l'age qu'il pourra faire du  
 bien a tout le monde : & se faire craindre  
 & punir les seditieux : Ce faisant vous  
 quitterez bien tost les armes qu'aucun de  
 vous pourroient auoir à la main, qui ne  
 vous sont que desbaucher de vostre tra-  
 uail ; & auorterez les desseins qu'o pour-  
 roient former, sur vostre facilité & incon-  
 stance accoustumees. Il n'est point de doute  
 Il s'est trouué des occasions d'alterer la  
 paix de ce Royaume de puis la deplora-  
 ble mort de ce grand Prince Henry le  
 Grand : que Dieu absolve, si Dieu & la  
 Roynne tres iudicieuse Princesse ne si fut

courageusement & sagement opposees, iulques a present nous sommes demeurez en possession de ceste paix pour son soing & vigilance, ne soyez pas de vostre part si inconsidererez d'en perdre la iouissance, & tous ensemble venons à toutes mauuaises pratique, & aux folles persuasions de quelques rebelles, seditieux & factieux rendons nous capables du repos ou nous sommes, acquis par tant de sang premieremēt par nos vœux enuers Dieu, afin qu'il conserue le Roy, duquel par moyēs humains depend le salut de nous tous par correction de nostre vie, & puis apres par vne obeyssance & fidelité exemplaire enuers leurs Maieitez afin que ce florissant Royaume ne se deschire ou dissippe de nostre temps & que nous ne soyons point accusez par nostre posterité d'auoir esté ministres ou adherans de si pitoyables effects qui peuuent arriuer d'vn renouvellement de trouble ou trop negligens comme nous pouuons reprocher à nos peres de n'en auoir pas sceu arracher les racines dès le commencement: comme vous voyez il ny eut iamaïs Regence plus exempte de guerre &

moins garnie de teneurs de chemins pour empescher le commerce & d'aller & venir seurement que ceste cy aydons trestous de cœur & d'affection entiere à la Maiesté gouvernante de continuer de bien en mieux, gardons de faillir à nous mesmes faisons exactement obseruer & obseruons quant à nous les loix & ordonnances de ceste Monarchie, vous scauez le mandement exprez de fadiete Maiesté fait à tous ses suiects, de n'endurer les factions & les factieux dans l'enclos des murailles de nos villes, obeyssôs & ne soyons guidez d'autre respect que de l'obeyssance que nous deuons au souverain respectueusement à tout autre, tenez vous clos & couuerts, prenez garde aux allans & venâs aux entrées & sorties, bonnes gardes Messieurs aux portes de nos villes & ne recognoissons que nostre Maistre, opposons nous de toutes nos forces à tout ce qui contreuendra à ses commandemens, refusons la porte & entrée de nos villes à tous ceux qui se presenteroient pour y entrer si ne sont porteurs exprez commandement de leurs Maiestez, soyons tousiours fidelles



& bons François , & ne redoutons rien de personne, car obeyffans au Roy & à ses mandemens nous sommes exemps de crime, brouille qui voudra à la campagne, cela ne nous importe tels broüillons & remueurs d'Etat trouueront finalement de tres forts & puissants escueils, contre lesquels se briseront, Dieu aydans toute leurs belles esperances, & se recompenseront toutes les peines & labeurs qu'ils endurent pour donner lieu à leurs mauuais deffins & mauuaises preteutions.

F I N.

